

- immunoessai : prix au test (préciser si le coût de calibration est ou non inclus) ;
- immunologie : prix au test ;
- hématologie : prix au millilitre ;
- immunohématologie : prix au millilitre ;
- hémostase : prix au millilitre, ou au test sur automate ;
- colorants : prix au litre ;
- milieux de culture : prix au kilogramme (si milieux déshydratés), au tube, au flacon de x millilitres, à la boîte, à l'unité d'utilisation ;
- dispositifs de prélèvement : unité d'utilisation (au cent) ;
- virologie : au flacon de x millilitres, au millilitre.

D'un point de vue économique, il est important de prendre pour référence le coût final d'utilisation par patient.

Le coût au test ramené au patient peut être demandé à la condition de définir dans le détail les paramètres d'utilisation, tels que.

- le nombre d'étalons et contrôles utilisés pour une série de tests ;
- le nombre de tests réalisés par série ;
- le pourcentage de repasse, etc.

Donnés à titre d'information, ces paramètres techniques peuvent varier d'un utilisateur à l'autre, chacun pouvant avoir des modes de fonctionnement, des méthodologies d'utilisation différentes.

Préciser l'ensemble de ces facteurs est donc extrêmement important pour avoir des clefs de comparaison fiables permettant d'étudier équitablement les différentes propositions et ainsi faciliter la décision d'attribution des marchés, tout en limitant les risques de dérapage ou de désaccord ultérieurs.

### III.3. Commentaires et conseils pratiques

#### III.3.1. Appels d'offres

Il a été choisi de présenter dans ce fascicule les documents types correspondant aux formes particulières de marchés sur appel d'offres généralement choisies pour l'achat de produits rentrant dans le domaine des réactifs utilisés pour le diagnostic *in vitro* tel que défini plus haut au chapitre I.2.1.

#### III.3.2. Documents types

Pour réaliser des achats publics conformes aux recommandations de la CCM, l'acheteur public doit rédiger un règlement de la consultation (RC) et un cahier des clauses particulières (CCP).

Toutes les informations nécessaires sont disponibles, soit dans la revue de l'achat public *Marchés publics*, soit par l'intermédiaire des services télématiques : sur Minitel au 3615 ou 3616 code CCM, sur serveur Internet par le code d'accès : <http://www.finances.gouv.fr/daj/>

#### III.3.2.1. Conseils pratiques pour la rédaction du règlement de la consultation (R.C.)

##### *Article 1. – Objet de la consultation*

La consultation concerne la fourniture de (1) .... produits du domaine des dispositifs médicaux de diagnostic *in vitro*.

Préciser l'organisme qui passe le marché, le lieu de destination, etc.

---

(1) Préciser l'objet du marché : fournitures de prestations, de produits du domaine des dispositifs médicaux de diagnostic *in vitro*.